

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente
en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

30 AOÛT 2016

Dossier complet le

07 OCT. 2016

N° d'enregistrement

2016 - 2127

1. Intitulé du projet

Construction d'un Parc Commercial de 24416 m² de Surface de Plancher au sein de la Zone d'Activité du Moulin Marcillé II sur la commune des Ponts de Cé.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI FDC PONT DE CÉ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Michel RIVIERE - Directeur

RCS / SIRET

15 2 1 6 8 9 1 5 8 0 0 0 2 5

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°36	Travaux ou construction en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une Surface de Plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² mais inférieure à 40 000 m ² . Commune dotée d'un Plan local d'Urbanisme. SDP Projet : 24416 m² - Surface terrain : 8,3 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande est la construction d'un Parc Commercial sur la commune des ponts de Cé, sur la ZAC du Moulin Marcillé 2.

Le présent dossier constitue une mise à jour du dossier déposé le 18 mai 2015 enregistré sous le numéro F05125P0032. (Historique du projet en annexe 6 et Décision de dispense d'étude d'impact en annexe 7).

Ce projet de construction comprend la création d'une vingtaine de cellules commerciales dont deux unités de restaurations, pour une surface de plancher totale d'environ 24416 m², une place de vie paysagée fractionne l'ensemble en quatre bâtiments.

L'ensemble se positionne sur un terrain d'une emprise d'environ 8,3 ha, dont 3,4 ha, d'emprise de voiries et circulations permettant la mutualisation des parkings entre entités commerciales.

La conception du projet a veillé à remettre le consommateur au centre du pôle. Une accessibilité étudiée pour l'ensemble des moyens de venue a été pensée, notamment pour l'axe touristique de la Loire à Vélo. La conception a également porté un regard aux changements modaux, quand l'automobiliste ou l'utilisateur de transports en commun devient piéton. Au niveau de la programmation, le parc commercial offrira un éventail d'infrastructures sportives et de loisirs, et cohérent avec la dominante "Sports-culture-Loisirs" préconisée par les documents d'urbanisme.

4.2 Objectifs du projet

Un des objectifs de ce projet est de dynamiser le point d'entrée du sud-est de la métropole Angevine (Route touristique de Saumur à Angers, La Loire à Vélo, arrivée autoroutière sud par l'A87, ...) et de rééquilibrer l'offre commerciale.

Aujourd'hui l'entrée par ces axes vers Angers est caractérisée par des espaces résidentiels communs, des zones artisanales et des petites industries. Le projet donne la possibilité de créer en entrée d'agglomération un espace visuellement attractif marquant l'arrivée en zone urbaine tout en s'insérant en continuité des espaces naturels ligériens.

De par sa situation et les activités en place, le projet permettra un dynamisme économique et une mixité sociale profitable à la commune des Ponts de Cé et plus largement à l'agglomération d'Angers. L'ensemble du projet permettra la création d'environ 200 emplois directs pour l'exploitation des magasins.

Le projet s'intègre dans une stratégie globale de développement commercial organisée à l'échelle de l'agglomération d'Angers. Celle-ci est engagée depuis plusieurs années et s'appuie notamment sur :

- la création de deux nouveaux pôles hors d'Angers que sont l'Atoll (ouvert en avril 2012) et le projet faisant l'objet de la présente demande. Ces deux pôles sont mis en avant et validés dans le Document d'Orientations Générales du SCOT approuvé le 21 novembre 2011.
- le renforcement du centre-ville (Fleur d'Eau, l'arrivée du tramway, le projet Angers Rives Nouvelles, etc.).

Le projet commercial des Ponts-de-Cé est ainsi souhaité et voulu par les collectivités locales pour permettre une dynamique urbaine et un équilibrage de l'offre commerciale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est prévue pour une durée d'environ 16 mois. Lors de ces travaux des dispositions seront prises afin de limiter l'impact de la construction du centre commercial sur le voisinage :

- Le bruit généré par les poids lourds sera négligeable face au trafic,
- Les poussières seront limitées en raison des mesures prises afin de les éviter notamment par l'arrosage des voiries durant la phase de terrassement,
- Le brûlage à l'air libre des déchets sera prohibé et le retraitement se fera par un prestataire agréé,
- Le bruit induit par les travaux ne concernera que la phase de terrassement, il sera donc limité dans le temps.

Sur cette opération une attention particulière visera à limiter l'impact environnemental du chantier au travers d'une charte chantier propre. Ce document définit des dispositions à respecter en phase travaux en lien avec les exigences de la certification environnementale BREEAM visée sur ce projet et des prescriptions écologiques propres au site.

La gestion des déchets sera suivie avec un objectif de valorisation supérieur à 60% de la masse totale de déchets générés sur le chantier dont 50% de valorisation matière.

La mise en place d'un tri sélectif, l'enlèvement par des filières spécialisées et la collecte des bordereaux de suivi permettront de vérifier l'atteinte de l'objectif fixé pendant toute la durée du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase exploitation permettra d'accueillir environ 2 millions de visiteurs par an, dans un pôle dédié au loisir, au bien-être et à l'équipement de la personne.

Le projet dispose d'un traitement paysager spécifique qui permettra enfin l'intégration d'un terrain qui à l'heure actuelle crée un effet de trou en entrée de ville. Le concept du plan général induit la création d'un lieu convivial où la mixité sociale sera renforcée par des espaces communs permettant l'interaction des visiteurs (plateformes sportives, espaces pique niques, point services, etc.).

Le bâti et les espaces paysagers sont définis pour s'insérer dans l'environnement minéral et végétal propre aux espaces environnants : espaces verts en écho à la Vallée de la Loire (privilegiant les essences relevées dans le cadre du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO). Dans cette recherche d'insertion paysagère, la construction est conçue pour limiter son impact sur le paysage, notamment depuis les sites sensibles comme l'Authion associant de ce fait des perceptions plus lointaines en direction du Val de Loire.

Le positionnement du parc permettra la desserte par des liaisons douces : réseau cycliste « Loire à vélo », bus, etc.

Des études ont été menées pour faire l'état des lieux ainsi que de projections sur le trafic induite pas l'activité de zone commerciale. Des choix ont donc été fait afin d'optimiser le site du point de vue de la circulation routière.

Dispositions environnementales :

- De par la certification BREEAM en phase conception, les occupants auront un cadre solide pour s'engager sur une exploitation durable du bâti.
- Les eaux pluviales feront l'objet d'un prétraitement par séparateur hydrocarbures associé à une régulation de débit par le biais de bassins paysagers.
- Les activités généreront des déchets de typologies connues et qui seront acheminés vers des filières de valorisation.
- La performance thermique du bâtiment, de par ses dispositions constructives, limitera les consommations d'énergie.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet va être soumis à dépôt de Permis de Construire. Dorénavant ce dépôt se fait en concomitance avec le dépôt de dossier de CDAC.

La ZAC a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau, le projet n'est donc pas soumis à cette procédure.

A noter que le présent projet a déjà fait l'objet de plusieurs permis de construire, d'une étude d'impact avec enquête publique et avis de l'autorité environnementale (cf. demande d'examen au cas par cas déposé le 18 mai 2015), ainsi que de deux passages en CDAC. Un historique du projet est présenté dans l'annexe 6 « Note explicative de demande de dispense d'étude d'impact » Il n'a toutefois pas encore été réalisé.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dépôt de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du terrain	83 053 m ²
Surface imperméabilisées dont voiries, circulations	52 760 m ² 29 242 m ²
Surface de Plancher	24416 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Ecoparc Angers/Ponts de Cé
ZAC du MOULIN MARCILLE 2

Commune des Ponts de Cé
(49130)

Terrain cadastré section AP1194p
et AT914p.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 30' 17.2" 0 Lat. 47° 26' 00.2" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet sera réalisé en parallèle d'un projet voisin dans une optique d'unité architecturale. Ces deux projets seront donc développés en concomitance et feront l'objet de deux demandes de permis de construire déposés en même temps ainsi qu'un passage en CDAC certainement commun.

Cette cellule commerciale voisine présente une surface de plancher d'environ 3 035 m² (non concernée par la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement)

Toutefois les projets ainsi développés seront indépendants l'un de l'autre (chacun des projets pouvant être développé et exploité sans que l'autre ne soit réalisé) et constituent donc deux unités fonctionnelles dissemblables au regard de la notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas (Cerfa n°51656#2). Il ne s'agit donc pas ici d'un programme de travaux.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site du projet est, à l'heure actuelle, une friche constituée de remblais (peu d'entretien nécessaire) au sein d'une zone d'activité commerciale bâtie.

La ZAC du Moulin Marcille 2 s'inscrit dans l'urbanisme en zone AUZ/mma, zone destinée à accueillir des activités s'intégrant dans un parti d'aménagement valorisant l'ouverture sur le Val de Loire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la Commune des Ponts de Cé
Approbation le 10/06/2006 - Révision n°4 le 09/04/2009 - Modification n°11 le 23/01/2004
Le règlement de la Zone 1AUZ/mma est approuvé depuis le 11/12/2008 (modification n°4)
SCoT Pays de Loire Angers (dont évaluation environnementale).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones ZNIEFF les plus proches se situent à environ 1 km au sud du site. <i>ZNIEFF de type 1 (n°20000001) « Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Cé et Mauves sur Loire » et (n°20000002) « Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Cé et Montsoreau ».</i> <i>ZNIEFF de type 2 (n°20000000) « Vallée de la Loire à l'amont de Nantes »</i> <i>L'arrêté biotope le plus proche est situé à 2,7 km : FR3800821 « Grèves De La Loire De La Daguenière Au Thoureil »</i>
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est affecté par les bruits de l'A87 sur les plans de prévention suivants : - PPBE de Angers Loire Métropole approuvé le 21/04/15 - PPBE Conseil Départemental du 49 arrêté par délibération du CG du 13/10/14

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune des Ponts de Cé est couverte par deux PPR inondation : Val de Louet approuvé le 09/12/2002 ; et Val d'Authion approuvé le 29/11/2000 et révisé partiellement le 22 mai 2006. Ces deux PPRI ont fait l'objet d'un arrêté de révision totale respectivement en novembre 2014 et novembre 2015. Le terrain du projet n'est situé dans aucune des zones d'aléas de ces PPRI ni en zones ZDE ou ZEP.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL n°49.0035 – Biscottes Pasquier se trouve à un peu plus de 400m du site du projet (fiche publiée le 25/06/2016). Le terrain du projet n'est en revanche pas concerné par des pollutions
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZRE les plus proches sont la ZRE Cénomaniennne située à plus de 35 km du site et la ZRE Bassin du Thouet à 28 km du site.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 1 km au sud du site. ZPS n°FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » SIC n°FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis au plan de gestion UNESCO du Val de Loire approuvé par la Région Centre le 15/11/2012. La conception prendra en compte les grandes orientations du parc mondial du Val de Loire (voir note explicative en annexe 6). Le projet sera présenté avant dépôt de PC à la Mission UNESCO Val de Loire.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Consommations d'eau pour les sanitaires et l'entretien par le biais du réseau d'AEP public.</p> <p>A noter une cuve de récupération des eaux pluviales pour alimentation secondaire des WC.</p> <p><u>Pas de prélèvement direct au milieu naturel.</u></p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif lors du chantier sera d'équilibrer au maximum les déblais/remblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un état des lieux sur la faune et la flore a été réalisé dans l'étude d'impact de la ZAC en 2007. Un diagnostic a ensuite été réalisé en 2010 lors de l'étude d'impact de la version antérieure du projet.</p> <p>Depuis l'état des lieux du projet de 2010 à aujourd'hui, aucune végétation significative ne s'est développée sur le site. L'aménagement de ces parcelles apparaît comme un impact positif pour la biodiversité de la zone.</p> <p>Dans le cadre de la démarche BREEAM, un écologue a été missionné pour réaliser un relevé et prescrire des dispositions de conception en faveur de la biodiversité.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site est, depuis 2007, voué à être aménagé dans le cadre du développement de la ZAC du Moulin Marcillé II. Le PLU indique cette zone comme étant à urbaniser.</p> <p>Les sols constitués de divers remblais étant peu fertiles, aucune végétalisation du site ou exploitation agricole n'est possible sur ce terrain dans l'état.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concerné par le risque "Transport de matières dangereuses" notamment pour l'A87 qui traverse la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque inondation est localement le risque naturel le plus important. Toutefois le site du projet n'est concerné par aucun plan de prévention ou zonage inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets d'eaux usées seront transférées directement la station d'épuration de la Baumette à Angers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales provenant des voiries seront acheminées vers un bassin d'orage et sont traités par séparateur hydrocarbures avec déboureur.</p> <p>Les déchets seront stockés et évacués conformément à la réglementation.</p>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est potentiellement source de bruits liés aux véhicules transitant sur site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'environnement sonore du site est caractérisé par le trafic routier (notamment l'A87 au regard du PPBE).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque peu probable d'odeurs liées aux restaurants.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'habitations à proximité du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage de sécurité des parkings et circulations piétonnes sera présent, associé à des dispositifs de déclenchement fonction de la luminosité extérieure. Les candélabres seront sur plots bas pour réduire le rayonnement.</p> <p>Des spot seront implantés au niveau des quais de livraison pour des raisons de sécurité mais orientés vers le bas pour réduire le rayonnement.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions de polluants dans l'air peuvent être occasionnées par le trafic des véhicules.</p> <p>Présence éventuelle de chaudières au gaz naturel de faible puissance.</p> <p>La faible puissance, le combustible, le bon entretien et le lieu d'implantation en bord d'autoroute permet de présenter un impact négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant les eaux pluviales, La distinction sera faite entre les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des voiries.</p> <p>Les eaux provenant des voiries seront préalablement acheminées vers un séparateur débourbeur avant de rejoindre le bassin d'orage.</p> <p>Les eaux pluviales seront acheminées, vers le du réseau public après passage en bassin d'orage dans le but d'assurer un débit de rejet régulé conformément au règlement de la ZAC.</p> <p>Les eaux usées seront rejetées au réseau public EU existant en bordure du terrain, les lots de restauration seront équipés de dégraisseurs en plus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera émetteur de déchets non dangereux de type cartons, DIB, plastique, etc. assimilables à des ordures ménagères.</p> <p>Les déchets feront l'objet d'une collecte sélective sur les différents lots ainsi que sur les espaces communs pour inciter les visiteurs à cet usage.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Différents projets peuvent avoir une incidence cumulée au regard de la notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas (Cerfa n°51656#2) à savoir :

- Projet de bretelle autoroutière rattachée à ASF (avis de l'autorité environnementale de 26 juillet 2016)
⇒ Incidences possibles notamment en matière de bruit et de trafic. Toutefois l'aménagement de la ZAC a été anticipé et pris en compte dans l'élaboration du dossier d'étude d'impacts de la bretelle autoroutière.
- La ZAC Angers Quai Saint-Serge (avis autorité environnementale du 25/08/ 2015 et du 14/03/2016) – Logements/Bureaux/ERP
⇒ Impact cumulé potentiel au point de vue des eaux usées à traiter par la Station d'épuration de Baumette
- La société de Centrale Solaire photovoltaïque (avis autorité environnementale du 22 octobre 2013 – avis tacite du 24 juin 2014)
⇒ Pas d'impact cumulé significatif à Prévoir
- La ZAC de Sorges (avis autorité environnementale du 14 janvier 2011 – avis tacite du 19 juin 2013)
⇒ Impact cumulé potentiel au point de vue des eaux usées à traiter par la Station d'épuration de Baumette
- La ZAC des Hauts de Loire (avis autorité environnementale du 13 janvier 2012) - Logements
⇒ Impact cumulé potentiel au point de vue des eaux usées à traiter par la Station d'épuration de Baumette

Le projet voisin de cellule commerciale dédiée à la culture et aux Loisirs étant développé en parallèle, implique un regard global des impacts. Toutefois le fait que chacun des projets suive son développement propre, et donc sa réduction des impacts propre, l'effet cumulatif de ceux-ci est relativement réduit.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aux vues de l'historique et de l'environnement du site, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. Une notice expliquant cette demande de dispense se trouve en annexe n°6 de la présente demande, elle reprend de manière synthétique l'historique du projet.

Chaque élément potentiellement source d'impact a été analysé :

Eau : consommation limitée par l'emploi d'équipements hydro-économiques – récupération des Eaux pluviales pour alimenter les chasses d'eau des WC

Eaux pluviales : collecte des eaux pluviales avec traitement des hydrocarbures – régulation des débits de rejet

Eaux usées : Rejets assimilables à des eaux sanitaires - Eaux de cuisines faisant l'objet d'un prétraitement pour être assimilables à des eaux sanitaires – Pas de rejet direct au milieu naturel

Déchets : Collecte sélective et stockage des déchets intégrés au projet – Filières locales de valorisation analysées

Pollution Lumineuse : Eclairage Bas sur détecteur luminosité extérieure – extinction réglementaire des enseignes

Energie : Bâtiment conforme à la RT 2012, Certification environnementale BREEAM optimisant les consommations énergétiques

Trafic : Etude routière réalisée : accès routiers existants (échangeur de Sorges) et futur (évolution de l'échangeur du Moulin Marcillé) permettant un accès fluide depuis l'A87 – accès routier adapté et sécurisé – Transports doux favorisés : arrêt bus, stationnement deux roues, etc.

Environnement naturel : Etude Faune/Flore réalisée en 2007 – Mise à jour du diagnostic en 2010 – relevé écologue BREEAM juillet 2016 - Valeur patrimoniale faible.

Un soin tout particulier sera porté à l'aspect paysager et architectural du projet afin de favoriser son intégration dans un environnement classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (voir annexes 7 à 9). Le projet a été présenté à titre consultatif à la Mission Locale UNESCO du Val de Loire.

Remarque : Comme exprimé dans le dossier soumis à l'examen cas par cas déposé en Mai 2015, une étude d'impact a déjà été réalisée à l'échelle de la ZAC et à l'échelle du projet dans l'une de ses versions antérieures.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Annexe n° 6	Note explicative de demande de dispense d'étude d'impact – Indice A du 06/10/2016
Annexe n° 7	Décision du 16 juin 2015 de dispense d'étude d'impact
Annexe n° 8	Note paysagère
Annexe n°9	Vues/insertions du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

PARIS

le.

6 OCTOBRE 2016

Signature